

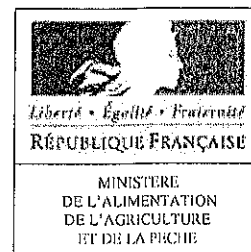
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 2150043EXTO15019



UNISEM S.A
RUE DE PONT 33
7500 TOURNAI
BELGIQUE

Paris, le

23 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'origine d'un permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2150043 - NEUTRON STAR

AMM n° 2150018

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150043 Nom commercial : NEUTRON STAR

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150018

Firme détentrice : UNISEM S.A

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Composition : Imazamox 40 G/L

Vu l'avis modifié de l'Anses n°2014-3707 du 19 mars 2015

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

La mise sur le marché du produit NEUTRON STAR doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence PULSAR 40. De plus, la préparation NEUTRON STAR ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 5 et 10 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit PULSAR 40 SL de Hongrie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Hongrie.

Permis valable jusqu'au 31/07/2017, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénominations commerciales

NEUTRON STAR,

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	HONGRIE	PULSAR 40 SL	04.2/1380-1/2013.NEBIH

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

23 AVR. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON